

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

03 septembre 2020 Décret n°2020-0020/P-CNSP portant admission à la retraite d'un fonctionnaire de police du corps des commissaires.....**p.895**

Décret n°2020-0021/P-CNSP portant admission à la retraite de fonctionnaires de police du corps des officiers.....**p.896**

04 septembre 2020 Décret n°2020-0022/P-CNSP portant nomination du Président Directeur Général des Aéroports du Mali.....**p.896**

05 septembre 2020 Décret n°2020-0023/P-CNSP déclarant un deuil national.....**p.897**

09 septembre 2020 Décret n°2020-0024/P-CNSP portant nomination du Directeur adjoint du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées.....**p.897**

10 septembre 2020 Décret n°2020-0025/P-CNSP portant nomination du Chef d'Etat-major de l'Armée de terre.....**p.898**

Décret n°2020-0026/P-CNSP portant nomination du Directeur central des services de santé des armées.....**p.898**

Décret n°2020-0027/P-CNSP portant nomination du Chef d'Etat-major adjoint de la garde nationale du mali.....**p.898**

Décret n°2020-0028/P-CNSP portant nomination du Chef d'Etat-major général adjoint des armées.....**p.899**

Décret n°2020-0029/P-CNSP portant nomination du Président Directeur Général des Aéroports du Mali.....**p.899**

Décret n°2020-0030/P-CNSP portant nomination du coordinateur du groupe aérien de la Présidence de la République.....**p.900**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 10 septembre 2020 Décret n°2020-0031/P-CNSP** portant nomination du Directeur général de la Gendarmerie nationale..... **p.900**
- 16 septembre 2020 Décret n°2020-0032/P-CNSP** déclarant un deuil national..... **p.900**
- Décret n°2020-0033/P-CNSP** portant abrogation du Décret n°2017-0184/P-RM du 1er mars 2017 portant nomination du Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République..... **p.901**
- Décret n°2020-0034/P-CNSP** portant nomination du Conseiller spécial chargé des questions administratives et judiciaires... **p.901**
- 17 septembre 2020 Décret n°2020-0035/P-CNSP** portant retrait du Décret n°2020-0022/P-CNSP du 04 septembre 2020 portant nomination du Président Directeur Général des Aéroports du Mali..... **p.901**
- 18 septembre 2020 Décret n°2020-0036/P-CNSP** portant nomination du Gouverneur de la Région de Ségou..... **p.901**
- 19 septembre 2020 Décret n°2020-0037/P-CNSP** portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'officiers..... **p.902**
- Décret n°2020-0038/P-CNSP** portant inscription au tableau d'avancement de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'officiers..... **p.910**
- Décret n°2020-0039/P-CNSP** portant inscription au tableau d'avancement de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'officiers..... **p.914**
- Décret n°2020-0040/P-CNSP** portant nomination au grade de lieutenant..... **p.918**
- Décret n°2020-0041/P-CNSP** portant nomination au grade de lieutenant..... **p.918**
- Décret n°2020-0042/P-CNSP** portant nomination au grade de lieutenant..... **p.918**
- Décret n°2020-0043/P-CNSP** portant nomination au grade de lieutenant..... **p.919**
- Décret n°2020-0044/P-CNSP** portant nomination au grade de lieutenant..... **p.919**
- Décret n°2020-0045/P-CNSP** portant nomination au grade de lieutenant..... **p.920**
- 19 septembre 2020 Décret n°2020-0046/P-CNSP** portant nomination au grade de sous-lieutenant..... **p.920**
- Décret n°2020-0047/P-CNSP** portant nomination au grade de sous-lieutenant..... **p.921**
- 21 septembre 2020 Décret n°2020-0048/P-CNSP** portant nomination du Chef d'Etat-major adjoint de l'Armée de l'Air..... **p.921**
- Décret n°2020-0049/P-CNSP** portant nomination de l'Inspecteur en chef à la direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées..... **p.921**
- Décret n°2020-0050/P-CNSP** portant nomination du Sous-directeur du matériel à la direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées..... **p.922**
- Décret n°2020-0051/P-CNSP** portant nomination du Sous-directeur du transport des armées a la direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées..... **p.922**
- Décret n°2020-0052/P-CNSP** portant nomination du Sous-directeur des hydrocarbures à la direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées..... **p.923**
- Décret n°2020-0053/P-CNSP** portant nomination du Sous-directeur des munitions à la Direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées..... **p.923**
- Décret n°2020-0054/P-CNSP** portant nomination du Chef de la représentation portuaire de la direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées de Guinée Conakry..... **p.924**
- Décret n°2020-0055/P-CNSP** portant nomination du Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République..... **p.924**
- Décret n°2020-0056/P-CNSP** portant nomination du Directeur des écoles militaires..... **p.924**
- Décret n°2020-0057/P-CNSP** portant nomination de magistrats militaires de 2eme grade..... **p.925**

21 septembre 2020 Décret n°2020-0058/P-CNSP portant rectificatif au Décret n°2020-0026/P-CNSP du 10 septembre 2020 portant nomination du Directeur central des services de santé des armées.....p.925

23 septembre 2020 Décret n°2020-0059/P-CNSP portant abrogation du Décret n°2013-730/P-RM du 17 septembre 2013 portant nomination de l'aide de camp du Président de la République.....p.926

Décret n°2020-0060/P-CNSP portant abrogation du Décret n°2016-0634/P-RM du 26 août 2016 portant nomination de l'Aide de camp adjoint du Président de la République.....p.926

24 septembre 2020 Décret n°2020-0061/P-CNSP portant désignation d'un officier au collège de défense du G5 Sahel.....p.926

Décret n°2020-0062/P-CNSP portant désignation d'un officier au collège de défense du G5 sahel.....p.927

Décret n°2020-0064/P-CNSP portant attribution de distinction honorifique...p.927

Décret n°2020-0065/P-CNSP portant nomination du Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.928

Décret n°2020-0066/P-CNSP portant rectificatif au Décret n°2020-0020/P-CNSP du 03 septembre 2020 portant admission à la retraite d'un fonctionnaire de police du corps des commissaires.....p.928

Décret n°2020-0067/P-CNSP portant régularisation des transferts de crédits du budget d'état 2020.....p.929

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

09 septembre 2020 Arrêté n°2020-2435/MEADD-SG fixant le détail des modalités de fonctionnement du centre de formation pratique forestier « COLONEL JEAN DJIGUI KEITA » de Tabakoro.....p.929

Arrêté n°2020-2436/MEADD-SG portant ouverture du concours d'entrée au centre de formation pratique forestier de Tabakoro.....p.932

Annonces et communications.....p.934

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE

DECRETS

DECRET N°2020-0020/P-CNSP DU 03 SEPTEMBRE 2020 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le fonctionnaire de Police du Corps des Commissaires, ci-dessus désigné, ayant atteint la limite d'âge de son grade, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2021 :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date de naissance	Echelon	Indice	Service
1	C.G	Siaka Bouran	SIDIBE	31/12/1962	1 ^{er}	924	DRPN-DB

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0021/P-CNSP DU 03 SEPTEMBRE 2020 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police du Corps des Officiers, ci-dessus désignés, ayant atteint la limite d'âge de leur grade, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2021 :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date de naissance	Echelon	Indice	Service
1	Cdt Major	Housseiny	DOLO	12/02/1961	4 ^{ème}	729	6 ^{ème} A
2	Cdt Major	Mohamed Zeina	BAGAYOKO	31/12/1961	4 ^{ème}	729	EMPPR
3	Cdt Major	Daouda	DEMBELE	31/12/1961	4 ^{ème}	729	DGSE
4	Cdt Major	Soungalo	COULIBALY	31/12/1961	4 ^{ème}	729	CCR

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant statut général des établissements publics à caractère industriel et commercial ;

Vu la Loi n°2016-029 du 07 juillet 2016 portant création de « Aéroports du Mali » ;

DECRET N°2020-0022/P-CNSP DU 04 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DES AEROPORTS DU MALI

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat, modifiée par la Loi n°92-029 du 05 octobre 1992 ;

Vu le Décret n°91-133/P-CTSP du 21 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des Administrateurs et des Présidents Directeurs généraux des établissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0701/P-RM du 13 juillet 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de « Aéroports du Mali »,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Lassina TOGOLA est nommé **Président Directeur général des Aéroports du Mali.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0360/P-RM du 04 avril 2018, rectifié, portant nomination du **Colonel d'Aviation Youssouf DIARRA** en qualité de **Président Directeur général des Aéroports du Mali**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0023/P-CNSP DU 05 SEPTEMBRE
2020 DECLARANT UN DEUIL NATIONAL**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020,

DECRETE :

Article 1er : Un deuil national de trois (03) jours, à compter du dimanche 06 septembre 2020 à zéro heure, est déclaré sur toute l'étendue du territoire national en hommage aux éléments de la Mission de ravitaillement du Sous Groupement Tactique Inter Armes Waraba de Guiré, décédés lors d'une embuscade, le jeudi 03 septembre 2020, dans le Cercle de Nara.

Les drapeaux sont mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics pendant toute la durée du deuil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0024/P-CNSP DU 09 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES
ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel Mody OUATTARA de l'Armée de Terre, est nommé **Directeur adjoint du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2020-0013/P-CNSP du 1er septembre 2020 portant nomination du **Colonel Ousmane DEMBELE**, en qualité de **Directeur adjoint du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0025/P-CNSP DU 10 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-001/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Félix DIALLO de l'Armée de Terre, est nommé **Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2020-0229/P-RM du 24 avril 2020 portant nomination du **Général de Brigade Oumar DIARRA** en qualité de **Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 septembre 2020

**Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0026/P-CNSP DU 10 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR CENTRAL DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-536/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale des Services de Santé des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Mohamed Alpha DIAW est nommé **Directeur central des Services de Santé des Armées.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0091/P-CNSP du 14 février 2017 portant nomination du **Médecin Colonel-major Boubacar DEMBELE**, en qualité de **Directeur central des Services de Santé des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 septembre 2020

**Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0027/P-CNSP DU 10 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR ADJOINT DE LA GARDE NATIONALE DU MALI

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 04 mars 2019 portant création de la Garde nationale du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0134/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde nationale du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Daouda TRAORE de la Garde nationale, est nommé **Chef d'Etat-major adjoint de la Garde nationale du Mali.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0078/P-RM du 15 février 2016 portant nomination du Colonel Nicolas CISSE en qualité de Chef d'Etat-major adjoint de la Garde nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0028/P-CNСП DU 10 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-
MAJOR GENERAL ADJOINT DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNСП du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE de l'Armée de Terre, est nommé Chef d'Etat-major général adjoint des Armées.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0553/P-RM du 29 juillet 2019 portant nomination du Général de Brigade Abdrahamane BABY en qualité de Chef d'Etat-major général adjoint des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0029/P-CNСП DU 10 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DES AEROPORTS DU
MALI**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNСП du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant statut général des établissements publics à caractère industriel et commercial ;

Vu la Loi n°2016-029 du 07 juillet 2016 portant création de « Aéroports du Mali » ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat, modifiée par la Loi n°92-029 du 05 octobre 1992 ;

Vu le Décret n°91-133/P-CTSP du 21 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des Administrateurs et des Présidents Directeurs généraux des établissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0701/P-RM du 13 juillet 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de « Aéroports du Mali »,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Lassina TOGOLA est nommé Président Directeur général des Aéroports du Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0360/P-RM du 04 avril 2018, rectifié, portant nomination du Colonel d'Aviation Youssouf DIARRA en qualité de Président Directeur général des Aéroports du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0030/P-CNSP DU 10 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU GROUPE AERIEN DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu le Décret n°2015-0550/P-RM du 19 août 2015 portant création du Groupe aérien de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2017-0546/P-RM du 22 juin 2017 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

Vu l'Arrêté n°2015-3814/PR-RM du 05 novembre 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Groupe aérien de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Lassina TOGOLA est nommé **Coordinateur du Groupe aérien de la Présidence de la République.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2015-0555/P-RM du 27 août 2015 portant nomination du **Colonel d'Aviation Youssouf DIARRA** en qualité de **Coordinateur du Groupe aérien de la Présidence de la République**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0031/P-CNSP DU 10 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mai 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Sambou Minkoro DIAKITE est nommé **Directeur général de la Gendarmerie nationale.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0468/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination du **Colonel-major Boukary KODIO** en qualité de **Directeur général de la Gendarmerie nationale**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0032/P-CNSP DU 16 SEPTEMBRE 2020 DECLARANT UN DEUIL NATIONAL

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020,

DECRETE :

Article 1er : Un deuil national de trois (03) jours, à compter du **jeudi 17 septembre 2020 à zéro heure**, est déclaré sur toute l'étendue du territoire national en hommage au défunt **Général Moussa TRAORE**, ancien Président de la République, Chef de l'Etat.

Les drapeaux sont mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics pendant toute la durée du deuil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0033/P-CNSP DU 16 SEPTEMBRE
2020 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2017-0184/P-RM DU 1ER MARS 2017 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2017-0184/P-RM du 1er mars 2017 portant nomination de Monsieur **Boubou Cisse**, N°Mle 489-31 K, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur administratif et financier** de la Présidence de la République, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0034/P-CNSP DU 16 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
SPECIAL CHARGE DES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : **Docteur Kalilou DOUMBIA**, N°Mle 0137-170 A, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Conseiller spécial** du Président du Comité national pour le Salut du Peuple, **chargé des Questions administratives et judiciaires**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0035/P-CNSP DU 17 SEPTEMBRE
2020 PORTANT RETRAIT DU DECRET N°2020-
0022/P-CNSP DU 04 SEPTEMBRE 2020 PORTANT
NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DES AEROPORTS DU MALI**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2020-0022/P-CNSP du 04 septembre 2020 portant nomination du Président Directeur général des Aéroports du Mali, sont retirées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0036/P-CNSP DU 18 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR
DE LA REGION DE SEGOU**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/P-CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des circonscriptions administratives,

DECRETE :

Article 1er : Le Contrôleur général de Police Alassane TRAORE est nommé **Gouverneur de la Région de Ségou**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0285/P-RM du 19 mars 2018 portant nomination de **Monsieur Biramou SISSOKO**, N°Mle 460-34 N, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **Gouverneur de la Région de Ségou**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0037/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les militaires dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après **à compter du 1er octobre 2020 :**

COLONEL-MAJOR

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Colonel Issa TEMBINE

Corps Technique Administratif :

Colonel Moussa DEME

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandement :

Colonel Gaoussou SISSOKO

Corps Technique Administratif :

Colonel Moussa THERA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Colonel Adama DIARRA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Colonel Hamidou SAMAKÉ

COLONEL

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Lieutenant-colonel Issa BAGAYOKO

Lieutenant-colonel Joachim Famakan SISSOKO

Lieutenant-colonel Hassim Souleymane COULIBALY

ABC :

Lieutenant-colonel Seydou Bassirou NIANGADO

Artillerie :

Lieutenant-colonel Idrissa TRAORE
Lieutenant-colonel Adama Abdoulaye DIARRA

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel Mamadou KONE
Lieutenant-colonel Dassé MARICO

ARMEE DE L'AIR**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Lieutenant-colonel Drissa KONE
Lieutenant-colonel Soliba Yacouba COULIBALY
Lieutenant-colonel Mama Sékou LELENTA

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Lieutenant-colonel Ouolikoro KANE
Lieutenant-colonel Mamady dit N'Fani DIAKITE

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel Moussa DIALLO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Lieutenant-colonel Moussa Ousmane DAO
Lieutenant-colonel Abdoulaye TRAORE
Lieutenant-colonel Kassim SAMASSEKOU
Lieutenant-colonel Boubacar MARIKO
Lieutenant-colonel Sékou DOUMBIA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Lieutenant-colonel Niamé KEÏTA

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel Sidi CISSÉ

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

Lieutenant-colonel Kadiatou TRAORE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**Commandement :**

Lieutenant-colonel Abdoulaye Kola MAIGA
Lieutenant-colonel Mamadou N'DIAYE

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Lieutenant-colonel Mody OUATTARA

LIEUTENANT-COLONEL**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Commandant Hammadi TOURE
Commandant Sidi DIARRA

ABC :

Chef d'Escadrons Ali Kane DIALLO

Artillerie :

Commandant Moussa DIALLO

Corps Technique Administratif :

Commandant Boulkassoum Sékou TRAORE
Commandant Ibrahim Boua KONE

ARMEE DE L'AIR**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Commandant Bakary KONE

Corps Technique Administratif et de Base :

Commandant Dramane KONE

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Commandant Dramane Soumana TRAORE
Commandant Idrissa DIALLO

Corps Technique Administratif :

Commandant Sidiki KOUMA

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE****Commandement :**

Chef d'Escadron Adama MAIGA
 Chef d'Escadron Adama COULIBALY
 Chef d'Escadron Patrice AMOUSSOU
Chef d'Escadron Aïssa MAÏGA
 Chef d'Escadron Aliou DOUMBIA

Corps Technique Administratif :

Chef d'Escadron Seydou OUATTARA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Commandant Amadou KEÏTA

Corps Technique Administratif :

Commandant Salif Bazou SISSOKO

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES****Commandement :**

Commandant El -Hadji Ousmane ARAMA

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES****Commandement :**

Commandant Abdoulaye KANÉ
 Commandant Abasse SANOGO

**DIRECTION DU MATERIEL, DES
HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES
ARMEES**

Commandant Talibé KONTE

**COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF
D'ESCADRON (S)****ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Capitaine Diadjé IBRAHIM
 Capitaine Baba DEMBELE
 Capitaine Soumaïla Kanda CAMARA

ABC :

Capitaine Seydou TRAORE

Artillerie :

Capitaine Abdoulaye BORE

Corps Technique Administratif :

Capitaine Koly SISSOKO

ARMEE DE L'AIR**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Capitaine Mohamed SANGARE

Corps Technique Administratif et de Base :

Capitaine Oumar BARRO

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Capitaine Meïnanga BOUBACAR
 Capitaine Albaraka Ag AMARIZAG
 Capitaine Modibo Bloncoro DOUMBIA
 Capitaine Daouda KABA
 Capitaine Abdoul Wahab COULIBALY
 Capitaine Sidi Mohamed Ould IBRAHIM
 Capitaine Adama COULIBALY

Corps Technique Administratif :

Capitaine Gaoussou SANOGO

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE****Commandement :**

Capitaine Sambou SISSOKO
 Capitaine Mohamed Al Maamoun KEÏTA
 Capitaine Ibrahim SAMASSEKOU
 Capitaine Lassina COULIBALY
 Capitaine Cheick Ould LAMRABATT
 Capitaine Lassine Djiguiba SIDIBE
 Capitaine Moussa KONE
 Capitaine Amadou Sodougou OUOLOGUEM
 Capitaine Lassana KEÏTA
 Capitaine Issa TANGARA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant	Daouda	DIARRA
Lieutenant	Aliou	TRAORE
Lieutenant	Ousmane	DIARRA

Commandement :

Capitaine	Sékou	SIDIBÉ
-----------	-------	--------

ABC :**Corps Technique Administratif :**

Lieutenant	Alou	DIANKOUMBA
------------	------	------------

Capitaine	Moussa	TRAORÉ
-----------	--------	--------

Artillerie :**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Lieutenant	Tiécoura	DIALLO
Lieutenant	Mambi	CAMARA
Lieutenant	Mohamed Anoune	MACALOU

Commandement :

Capitaine	Modibo	KEITA
Capitaine	Kalane	SIDI

Corps Technique Administratif :

Lieutenant	N'Dia	BAGAYOKO
Lieutenant	Salif	TOULEMA
Lieutenant	Joseph	TYENOU
Lieutenant	Djénèba	DIALLO
Lieutenant	Boubacar	BARRY

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**Commandement :**

Capitaine	Mohamed El Hassimi	CISSÉ
Capitaine	Mamadou Cherif	KANTÉ
Capitaine	Issa	BOIRÉ
Capitaine	Hamadoun	TRAORÉ
Capitaine	Daouda Amara	TRAORÉ
Capitaine	Alou	DJILLA
Capitaine	Modibo	KANTÉ
Capitaine	Modibo	FANÉ
Capitaine	Marius Pembé	SANOU

ARMEE DE L'AIR**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Lieutenant	Amadou	COULIBALY
Lieutenant	Fakou Makan	DEMBELE
Lieutenant	Boubacar Kebe	MAIGA
Lieutenant	Mahamadou	DOUMBIA
Lieutenant	Mamadou Dioba	BAKHAGA
Lieutenant	Raymond	COULIBALY

Corps Technique Administratif :

Capitaine	Chido	DACKONO
-----------	-------	---------

Corps Technique Administratif et de Base :

Lieutenant	Sidi Modibo Kane	COULIBALY
------------	------------------	-----------

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES**GARDE NATIONALE DU MALI****Commandement :****Commandement :**

Capitaine	Adama	SIDIBE
-----------	-------	--------

Lieutenant	Amadou	DIALLO
Lieutenant	Adama	KEITA
Lieutenant	Youssouf Ag Mohamed	MAMA
Lieutenant	Drissa	NIARE
Lieutenant	Bakary Nana Mory	CAMARA
Lieutenant	Anara Ag	MOCTAR

CAPITAINE**ARMEE DE TERRE****Infanterie :****Corps Technique Administratif :**

Lieutenant	Kalifa	DEMBELE
Lieutenant	Youssouf Moussa	ABDOULAYE
Lieutenant	Sidiki Issa	GARANGO
Lieutenant	Ibrahim	KEITA
Lieutenant	Moussa Douga	SISSOKO
Lieutenant	Bassidy	DEMBELE
Lieutenant	Aboubacar Sidiki	CISSE
Lieutenant	Cheick Oumar	THIERO

Lieutenant	Abdrahamane	COULIBALY
Lieutenant	Cheick Oumar	SISSOKO

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE****Commandement :**

Lieutenant	Namory	KEÏTA
Lieutenant	Fatoumata Lansine Sidy	DIAKITE
Lieutenant	Ahmed Ag	HAMA
Lieutenant	Doussou	TRAORE
Lieutenant	Seydou	TRAORE
Lieutenant	Fatoumata	MARIKO
Lieutenant	Yaya	GOUANLE
Lieutenant	Harouna	KEÏTA
Lieutenant	Issa Mamadou	COULIBALY

Corps Technique Administratif :

Lieutenant	Lassana	GUINDO
------------	---------	--------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Lieutenant	Sidi Aly	TOURÉ
Lieutenant	Ambroise	POUDIOUGOU

Corps Technique Administratif :

Lieutenant	Housseyni	TOGO
Lieutenant	Hamadi Ka	DIALLO

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES****Commandement :**

Lieutenant	Elmouctar	MAIGA
Lieutenant	Abdoul Wahid	MAIGA

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES****Commandement :**

Lieutenant	Ousmane	SYLLA
Lieutenant	Abdrahamane	DOUMBIA

**DIRECTION DU MATERIEL, DES
HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES
ARMEES**

Lieutenant	Ibrahima	DEMBELE
------------	----------	---------

LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Sous-lieutenant	Moctar	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Philippe	DEMBELE
Sous-lieutenant	Lassine Zoumana	CAMARA
Sous-lieutenant	Amadou	COULIBALY
Sous-lieutenant	Ibrahima	DIAKITE
Sous-lieutenant	Aïchatou	YATTARA
Sous-lieutenant	Moïse	KAMATE
Sous-lieutenant	Simbo	SISSOKO
Sous-lieutenant	Madani	DABO
Sous-lieutenant	Alhousseïny Ag	MOSSA
Sous-lieutenant	Mamadou Cardinal	N'DIAYE
Sous-lieutenant	Yaya	SANOGO
Sous-lieutenant	Aliou	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Adama	SEYDOU
Sous-lieutenant	Jean Félix	DAKOUO
Sous-lieutenant	Abdoulaye	GUINDO
Sous-lieutenant	Salihou	WAGUIYOU
Sous-lieutenant	Oumar Aziz	THIERO
Sous-lieutenant	Sidy Yaya	DIALLO
Sous-lieutenant	Aly	KONATE
Sous-lieutenant	Tiémoko	MOUNKORO
Sous-lieutenant	Moussa	MARIKO
Sous-lieutenant	Soma Soumaila	DEMBELE
Sous-lieutenant	Issa	DEMBELE
Sous-lieutenant	Modibo	DIABATE
Sous-lieutenant	Sory Ibrahim	KOUROUMA
Sous-lieutenant	Alou	SINAYOKO
Sous-lieutenant	Cheick Hamala	KONE
Sous-lieutenant	Cheick Sadibou	CISSOKO
Sous-lieutenant	Adama	COULIBALY
Sous-lieutenant	Siriki	COULIBALY
Sous-lieutenant	Aboubacar	COULIBALY

ABC :

Sous-lieutenant	Oumarou	MINTA
Sous-lieutenant	Souleymane	KEITA
Sous-lieutenant	Issa	DIALLO
Sous-lieutenant	Kassim Saidou	MINTA
Sous-lieutenant	Cheick Abdoul Kader	MAIGA
Sous-lieutenant	Bourama Siré	KONE

Artillerie :

Sous-lieutenant	Seydou Mahamane	H Aidara
Sous-lieutenant	Salif	DIARRA
Sous-lieutenant	Boubacar	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Antonin	KONE
Sous-lieutenant	Abdoul Karim	SAMAKE

Corps Technique Administratif :

Sous-lieutenant	Ramata dite Die	BERTHE
Sous-lieutenant	Zéïnabou Diouf Elizabeth	DOUMBO
Sous-lieutenant	Sékou	BERTHE
Sous-lieutenant	Mamadou	COULIBALY
Sous-lieutenant	Siriman	SIDIBE

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant	Luc	TRAORE
Sous-lieutenant	Fassirima Adama	KONE
Sous-lieutenant	Jean Baptiste	DABOU
Sous-lieutenant	Kouroungo	MARIKO
Sous-lieutenant	Boubacar	SISSOKO
Sous-lieutenant	Roger	DAKOUO
Sous-lieutenant	Djélimady	SOUMANO
Sous-lieutenant	Souleymane	TRAORE
Sous-lieutenant	Moro	SIDIBE
Sous-lieutenant	Fafran Idrissa	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Neba	TRAORE
Sous-lieutenant	Aboubacrine	YATTARA
Sous-lieutenant	Abdou	KEITA
Sous-lieutenant	Yacouba	BENGALY
Sous-lieutenant	Seydou	BAYOKO
Sous-lieutenant	Ibrahim	BOCOUM
Sous-lieutenant	Abdoulaye	KANTE
Sous-lieutenant	Chaca	BALLO
Sous-lieutenant	Oumar	FOMBA
Sous-lieutenant	Seydou Chiaka	COULIBALY
Sous-lieutenant	Mohamed	COULIBALY
Sous-lieutenant	Chaka	KONE
Sous-lieutenant	Mahamadou	FOFANA
Sous-lieutenant	Demba	BARRY
Sous-lieutenant	Sidy	TANGARA
Sous-lieutenant	Djibril	YERNANGORE
Sous-lieutenant	Balla Moussa	DIARRA
Sous-lieutenant	Abdoulaye	MAIGA
Sous-lieutenant	Issa	COULIBALY
Sous-lieutenant	Mahamadou	DIARRA
Sous-lieutenant	Souleymane	GUINDO
Sous-lieutenant	Bassirou	DIAKITE
Sous-lieutenant	Alassane	DIARRA
Sous-lieutenant	Christophe N'Tio	COULIBALY
Sous-lieutenant	Mamadou	DACKO
Sous-lieutenant	Ousmane Baba	COULIBALY
Sous-lieutenant	Boureïma	MAIGA
Sous-lieutenant	Kalifa	DIARRA
Sous-lieutenant	Papa Ibrahima	KEITA
Sous-lieutenant	Souleymane	DIABATE
Sous-lieutenant	Abdoul Karim	DIARRA
Sous-lieutenant	Drissa	BOCOUM

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Sous-lieutenant	Souleymane dit Ménékoro	FANE
Sous-lieutenant	Mohamadou	NAGANERA
Sous-lieutenant	Barthélemy	KONE
Sous-lieutenant	Yacouba	DOUMBIA
Sous-lieutenant	Djigui	DEMBELE
Sous-lieutenant	Oumar	DAO
Sous-lieutenant	Ismaïla dit Tiéblé	DIAKITE
Sous-lieutenant	Alhassane	MANGARA
Sous-lieutenant	Tamba	KEITA
Sous-lieutenant	Idrissa	KEITA
Sous-lieutenant	Mamadou Demba	SISSOKO
Sous-lieutenant	Belko	SAGARA
Sous-lieutenant	Issaka	DIAKITE
Sous-lieutenant	Alhamdou Ould	HANDEL MAOULOUD

Corps Technique Administratif :

Sous-lieutenant	Adama	DIARRA
Sous-lieutenant	Lassana	TRAORE
Sous-lieutenant	Lassana Flabou	DIALLO
Sous-lieutenant	Siaka	KEÏTA
Sous-lieutenant	Sékou	SACKO
Sous-lieutenant	Seydou	NIAMBELE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Sous-lieutenant	Mamadou	DICKO
Sous-lieutenant	Moussa Napaga	BERTHE
Sous-lieutenant	Nouhoum	GUINDO
Sous-lieutenant	Idrissa Moussa	DAOU
Sous-lieutenant	Drissa dit Marie Bernard	MANGARA
Sous-lieutenant	Sékou Moussa	KEITA
Sous-lieutenant	Kadidiatou	DEMBELE
Sous-lieutenant	Sékou Bougounta	TRAORE
Sous-lieutenant	Mamadou dit Tiémoko	KONE
Sous-lieutenant	Drissa Salif	KONATE
Sous-lieutenant	Moussa Fily	DABO
Sous-lieutenant	Hassane Doundé	GANABA
Sous-lieutenant	Harouna	DEMBELE
Sous-lieutenant	Soma Aboubacar	DIARRA
Sous-lieutenant	Sidy	KEÏTA
Sous-lieutenant	Djénébou	KONE
Sous-lieutenant	Modibo	KOUYATE
Sous-lieutenant	Dakolo	DIARRA
Sous-lieutenant	Moussa Lamine	DIARRA
Sous-lieutenant	Barnabé	BAGAYOKO
Sous-lieutenant	Barthélémy	DACKONO
Sous-lieutenant	Robert	DEMBELE
Sous-lieutenant	Soumaïla	ABDOULAYE
Sous-lieutenant	Oumar	MAIGA
Sous-lieutenant	Oumarou Amadou	DIALLO
Sous-lieutenant	Salif	SISSOKO
Sous-lieutenant	Sékou Karamoko	KOINTA
Sous-lieutenant	Aldjouma Baba	DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Sous-lieutenant	Mosséré	CAMARA
Sous-lieutenant	Salif	SAMAKE
Sous-lieutenant	Honoré	KEITA
Sous-lieutenant	Moussa	DIASSANA
Sous-lieutenant	Mariam	DIALLO

Corps Technique Administratif :

Sous-lieutenant	Sékouba	BALLO
Sous-lieutenant	Fousseini	MALLE
Sous-lieutenant	Karim	DIOURTE
Sous-lieutenant	Magassi	TOUNKARA
Sous-lieutenant	Adama	SANOGO
Sous-lieutenant	Adama	KANTE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Sous-lieutenant	Chaka	SIDIBE
Sous-lieutenant	Hamadou Ambakane	SEIBA
Sous-lieutenant	Mahamadou	DIARRA
Sous-lieutenant	Daouda	COULIBALY
Sous-lieutenant	Sékou	BAMBANA
Sous-lieutenant	Marc Benam	POUDIOUGOU
Sous-lieutenant	Mahamadou	COULIBALY
Sous-lieutenant	Lassine Tougouté	NIARE
Sous-lieutenant	Kissima	SYLLA
Sous-lieutenant	Haby	SACKO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant	Fambougoury	KONARE
Sous-lieutenant	Diakaridia	KONATE
Sous-lieutenant	Sékou	MAIGA
Sous-lieutenant	Amar	KEITA
Sous-lieutenant	Awa	SIDIBE
Sous-lieutenant	Déby	TRAORE
Sous-lieutenant	Emmanuel	DENA

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Sous-lieutenant	Aboubacar	COULIBALY
Sous-lieutenant	Siriki	COULIBALY
Sous-lieutenant	Mahamadou	SAMOURA
Sous-lieutenant	Sékou Amadou	SACKO
Sous-lieutenant	Baba Siaka	TRAORE

SOUS-LIEUTENANT

Elève-Officier d'Active	Solange	ZALA
Elève-Officier d'Active	Brahima Fousseyni	DOUMBIA
Elève-Officier d'Active	Namongo	DANIOKO

Elève-Officier d'Active	Souleymane	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Ichiaka	DIALLO
Elève-Officier d'Active	Batiguimé	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Yacouba	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Dessery dit Papa	KABAYO
Elève-Officier d'Active	Amadou	CISSE
Elève-Officier d'Active	Dénise Bouahan	DENOUE
Elève-Officier d'Active	Bassinaly	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Djatigui	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Mady	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Dramane	BERTHE
Elève-Officier d'Active	Moussa	SANGARE N°2
Elève-Officier d'Active	Aliou	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Drissa	GUINDO
Elève-Officier d'Active	Moustapha	DIALLO
Elève-Officier d'Active	Fanta	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Boubacar Bilal	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Koman	SIDIBE
Elève-Officier d'Active	Alfousseny	NIARE
Elève-Officier d'Active	Hassim	SANOGO
Elève-Officier d'Active	Moussa	OUATTARA
Elève-Officier d'Active	Modibo	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Sanata	MALE
Elève-Officier d'Active	Mamadou	COULIBALY
Elève-Officier d'Active	Cheick Oumar	DIAKITE
Elève-Officier d'Active	Djénéba	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Djélika	SIBY
Elève-Officier d'Active	Bekaye	KONE
Elève-Officier d'Active	Korotoumou	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Hamadi	SAMAKE
Elève-Officier d'Active	Marie	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Niankoro	SAMAKE
Elève-Officier d'Active	Moussa	COULIBALY
Elève-Officier d'Active	Mathieu	THERA
Elève-Officier d'Active	Samba	SALL
Elève-Officier d'Active	Amadou Mamadou	NIARE
Elève-Officier d'Active	Yamadou	CISSOUMA
Elève-Officier d'Active	Diocoura dite Salimata	TOGOLA
Elève-Officier d'Active	Boubacar	SIDIBE
Elève-Officier d'Active	Seydou Nouhoum	COULIBALY
Elève-Officier d'Active	Daouda	DIAKITE
Elève-Officier d'Active	Moussa Boubacar	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Moumouni	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Sinaly	DIANE
Elève-Officier d'Active	Aboubacar	SIDIBE
Elève-Officier d'Active	Sadio	DJIRE
Elève-Officier d'Active	Maïmouna	KEITA
Elève-Officier d'Active	Zoumana	SYLLA
Elève-Officier d'Active	Lassina	KANE
Elève-Officier d'Active	Cheick Tidiane	MARIKO
Elève-Officier d'Active	Kadiatou Dounamba	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Aminata	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Adama Nampori	KONATE
Elève-Officier d'Active	Fatoumata	SACKO
Elève-Officier d'Active	Kousseni	TOLO
Elève-Officier d'Active	Moustapha	SISSOKO
Elève-Officier d'Active	Aissetou	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Adama	CAMARA

Elève-Officier d'Active Moussa Aldiouma TRAORE
Elève-Officier d'Active Abdoulaye SIDIBE

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Adjudant-chef major Ousmane SAMAKE Mle 27501
Adjudant-chef major Seydou TRAORE Mle 28505
Adjudant-chef Abdoulaye DIARRA Mle 34615
Adjudant-chef Issa SANOGO Mle 34863

ABC :

Adjudant-chef major Sinaly DEMBELE Mle 26630
Adjudant-chef Bréma DIARRA Mle 34838

Artillerie :

Adjudant-chef major Daouda KONE Mle 26301
Adjudant-chef Ibrahim TRAORE Mle 34700

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major Brahima TRAORE Mle 26351
Adjudant-chef Mamadou NIANA Mle 34857

ARMEE DE L'AIR

Personnel Navigant et Technique Aviation :

Adjudant-chef major Bréhima BERTE Mle 10748
Adjudant-chef Siaka SIDIBE Mle 34865

Corps Technique Administratif et de Base :

Adjudant-chef major Fatoma TANGARA Mle 10760
Adjudant-chef major M'Pah DAOU Mle 10812
Adjudant-chef Abdoulaye DOUMBIA Mle 11775

GARDE NATIONALE DU MALI

Commandement :

Adjudant-chef major Seydou DEMBELE Mle 7280
Adjudant-chef major Mamadou SIDIBE Mle 7326
Adjudant-chef major Ibrahim DIALLO Mle 8518
Adjudant-chef Badiyé SIDIBE Mle 9562

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major Abdrahamane ABOUBACRINE Mle GA188
Adjudant-chef Mohamed KEITA Mle 10576

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandement :

Adjudant-chef major Baba KAÏNA Mle 6942
Adjudant-chef major Moussa DIALLO Mle 6756
Adjudant-chef major Abdoulaye DIAKITE Mle 6791
Adjudant-chef Oumar T. COULIBALY Mle 9176

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major Kélétigui KEÏTA Mle 6965
Adjudant-chef Faradji Minkoro KONE Mle 8556

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Commandement :

Adjudant-chef major Modibo DOUMBIA Mle 26542
Adjudant-chef Nafan DEMBÉLÉ Mle 34193

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major Mahamane Abocar MAÏGA Mle 26047
Adjudant-chef Aboubacar CISSÉ Mle 30585

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Commandement :

Adjudant-chef major Oumar KEITA Mle 26672
Adjudant-chef major Fousseni SOW Mle 26657
Adjudant-chef Kolon NIAMBELE Mle 30415

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Adjudant-chef major Zoumana TRAORÉ Mle 10604
Adjudant-chef major Youssouf DIABATÉ Mle 25616
Adjudant-chef Ousmane KONATÉ Mle 34086

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Adjudant-chef major Karim OUATTARA Mle 26213
Adjudant-chef Moustapha dit Falaye DIANKA Mle 32912

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0038/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les militaires dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement aux grades ci-après à compter du 1er octobre 2020 :

COLONEL

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Lieutenant-colonel Alou ONGOÏBA
Lieutenant-colonel Tiémoko Mamadou COULIBALY

Artillerie :

Lieutenant-colonel Abdoul Karim DAOU

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel Mamadou TOGOLA

ARMEE DE L'AIR

Personnel Navigant et Technique Aviation :

Lieutenant-colonel Boubacar TANGARA
Lieutenant-colonel Adama BAGAYOKO

GARDE NATIONALE DU MALI

Commandement :

Lieutenant-colonel Siriki DENON

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandement :

Lieutenant-colonel Abdoulaye Dantioko CAMARA
Lieutenant-colonel Mohamed SAMAKE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Commandement :

Lieutenant-colonel Salifou DIARRA

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel Sidy Lamine TRAORÉ

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Commandement :

Lieutenant-colonel Mamadou Salif KONATÉ

LIEUTENANT-COLONEL

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Commandant Amadou KASSAMBARA
Commandant Seydou SANOGO
Commandant Mamary SAMAKE

Artillerie :

Commandant Yaya DIARRA

Corps Technique Administratif :

Commandant Kadiana KONE
Commandant Salif DOUMBIA

ARMEE DE L'AIR

Corps Technique Administratif et de Base :

Commandant Fatimata dite Bintou SANGARE

GARDE NATIONALE DU MALI

Commandement :

Commandant Moulaye Aby Ould SNADA

Corps Technique Administratif :

Commandant Mamadou KEITA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandement :

Chef d'Escadron Thierno Ahmed TOURE
Chef d'Escadron Abdoulaye Modibo SOW

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Commandant Adama DIARRA

Corps Technique Administratif :

Commandant Tidiani Idrissa DJILLA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

Commandant Aly TOGO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Commandant Mahamane MARIKO

Commandant Moussa SIDIBÉ

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Commandant Youssouf SAMAKE

COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Capitaine Sinaly FOMBA

Capitaine Zakaria SANGARE

Capitaine Adama dit Kounady OUATTARA

Capitaine Boubacar MARIKO

ABC :

Capitaine Namory KEITA

Artillerie :

Capitaine Yssaka DIALLO

Corps Technique Administratif :

Capitaine Sory Ibrahima MAIGA

ARMEE DE L'AIR**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Capitaine Nanta KONATE

Corps Technique Administratif et de Base :

Capitaine Aboudramane KONE

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Capitaine Casimir Tomégué DEMBELE

Capitaine Sidi Lamine TRAORE

Corps Technique Administratif :

Capitaine Mamadou MARIKO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Capitaine Aboubacar DIARRA

Capitaine Ismaël GOÏTA

Corps Technique Administratif :

Capitaine Hama Yéro MAÏGA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Capitaine Moussa SANGARÉ

Corps Technique Administratif :

Capitaine Seydina Oumar NIMAGA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

Capitaine Christophe DEMBELE

Capitaine Sidiki KAMISSOKO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine Aly Badra MAIGA

Capitaine Issa ONGOIBA

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Capitaine Dramane KAMATE

CAPITAINE**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Lieutenant	Nouh Apho	COULIBALY
Lieutenant	Abdel Kader	OUEDRAGO
Lieutenant	Mamadou	COULIBALY
Lieutenant	Broulaye	CAMARA
Lieutenant	Adama	DAO
Lieutenant	Issa Chaka	DIARRA
Lieutenant	Mahamadou Sékou	SAMAKE
Lieutenant	Mossa Ag	SAGA

ABC :

Lieutenant	Yacouba	COULIBALY
Lieutenant	Massa Souleymane	TRAORE

Artillerie :

Lieutenant	Modibo	DIARRA
------------	--------	--------

Corps Technique Administratif :

Lieutenant	Abdou	DOUMBIA
Lieutenant	Mohamed	CAMARA
Lieutenant	Diongounda	KONATE

ARMEE DE L'AIR**Personnel Navigant et Technique Aviation :**

Lieutenant	Seidina Oumar	COULIBALY
Lieutenant	Kany	KONATE
Lieutenant	Boubacar	TRAORE
Lieutenant	Mamadou	DEMBELE

Corps Technique Administratif et de Base :

Lieutenant	Marka dit Baba	CISSE
------------	----------------	-------

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Lieutenant	Idrissa Mamadou	COULIBALY
Lieutenant	Moussa Ag	MOHAMEDINE
Lieutenant	Dramane Amara	COULIBALY
Lieutenant	Mody	SIDIBE
Lieutenant	Abdoulaye	NANTOUME

Corps Technique Administratif :

Lieutenant	Ma-Awa	SIDIBE
------------	--------	--------

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Lieutenant	Abderhamane Ag	ALMOUSTAPHA
Lieutenant	Abdrahamane	DIARRA
Lieutenant	Abdoulaye Ibrahim	TRAORE

Corps Technique Administratif :

Lieutenant	Djibril	TRAORE
------------	---------	--------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Corps Technique Administratif :**

Lieutenant	Assitan	DRAMÉ
------------	---------	-------

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

Lieutenant	Apéou	TOULEMA
Lieutenant	Adama	KONE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant	Abdoulaye	TANGARA
Lieutenant	Haoussa dite Dicko	DIAKITÉ

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Lieutenant	Yéhia	DRAME
------------	-------	-------

LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Sous-lieutenant	Arhamatou Oumarou	MAIGA
Sous-lieutenant	Kloudan	DAO
Sous-lieutenant	Bayo	DIARRA
Sous-lieutenant	Souleymane	KONE
Sous-lieutenant	Souleymane Mamourou	TRAORE
Sous-lieutenant	Adama	SISSOKO
Sous-lieutenant	Aliou Daouda	SIDIBE
Sous-lieutenant	Edouard	COULIBALY
Sous-lieutenant	Boubacar	DIARRA
Sous-lieutenant	Nanvoye	KEITA
Sous-lieutenant	Ibrahim	ALDJOU MAT
Sous-lieutenant	Hamidou	GUINDO
Sous-lieutenant	Issiaka	TRAORE
Sous-lieutenant	Mahamady	DANFAGA

ABC :

Sous-lieutenant Drissa CAMARA

Artillerie :

Sous-lieutenant Arouna SIDIBE

Corps Technique Administratif :Sous-lieutenant Boubacar ASSALIA
Sous-lieutenant Yacouba KONE**ARMEE DE L'AIR**Sous-lieutenant Sadio DIALLO
Sous-lieutenant Dramane COULIBALY
Sous-lieutenant Tiémoko SAGANOKO
Sous-lieutenant Issiaka GUINDO
Sous-lieutenant Alpha Abdourahamane TRAORE
Sous-lieutenant Papa KAMATE**GARDE NATIONALE DU MALI****Commandement :**Sous-Lieutenant Diacongo DAO
Sous-Lieutenant Hassini Ould MOULAYE ALY
Sous-Lieutenant Haïbala Ag ASSADOCK
Sous-Lieutenant Bourama TOURE**Corps Technique Administratif :**Sous-Lieutenant Ousmane COULIBALY
Sous-Lieutenant Mahamadou Bréhima KONATE
Sous-Lieutenant Cheick Bounama KANSAYE**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Sous-lieutenant Abdourahamane Ould BOÏNY
Sous-lieutenant Khatary Ould Mohamed CHEICK
Sous-lieutenant Hamidou TOURE
Sous-lieutenant Siriki COULIBALY
Sous-lieutenant Adama SAMAKE
Sous-lieutenant Chouaïbou Ahmadou DIALLO
Sous-lieutenant Modibo DABO
Sous-lieutenant Dramane MARIKO**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE****Commandement :**Sous-Lieutenant Daba DIALLO
Sous-Lieutenant Abdoul Karim SAMAKÉ
Sous-Lieutenant Mamadou NANTOUMÉ**Corps Technique Administratif :**Sous-Lieutenant Robert DAKOUO
Sous-Lieutenant Yacouba TOGO
Sous-Lieutenant Youssouf FOFANA**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Sous-lieutenant Metaga DEMBELE
Sous-lieutenant Daouda COULIBALY
Sous-lieutenant Aba TRAORE
Sous-lieutenant Mahamoudou SINGARE**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**Sous-lieutenant Ibrahim Mahamane ASSINI
Sous-lieutenant Mahamane DJIBO
Sous-lieutenant Danseny SANGARÉ
Sous-lieutenant Mahamadou COULIBALY
Sous-lieutenant Mamady FOFANA
Sous-lieutenant Aïssata M'BAÏE**SOUS-LIEUTENANT****ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Adjudant-chef major Bassi KONTE Mle 26231
Adjudant-chef Yacouba BAH Mle 34829**ABC :**

Adjudant-chef major Nouhoum DIALLO Mle 27124

Artillerie :Adjudant-chef major Sidiki BALLO Mle 26333
Adjudant-chef Jeanne KONE Mle 33677**Corps Technique Administratif :**Adjudant-chef major Ibrahima DIAKITE Mle 27619
Adjudant-chef Fodé DOUMBIA Mle 32972**ARMEE DE L'AIR****Corps Technique Administratif et de Base :**Adjudant-chef major Demba KEBE Mle 10671
Adjudant-chef major Yaya Diarra YALCOUYE Mle 10815
Adjudant-chef Sanata Nanganière DEMBELE Mle 34836

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Adjudant-chef major Djibril MAIGA Mle 7557
 Adjudant-chef Adama SAMAKE Mle 9414

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major Aboubacar Mohamedine MAIGA
 Mle 7532
 Adjudant-chef Abdoulaye BAMBA Mle 10578

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
 NATIONALE****Commandement :**

Adjudant-chef major Souleymane KARAMBIRI Mle 6890
 Adjudant-chef major Ichiaka Fadeby DOUMBIA Mle
 6992
 Adjudant-chef Aboubacar Filifing SIDIBE Mle 9442

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef Drissa HAÏDARA Mle 8213

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Adjudant-chef major Diadié TANGARA Mle 25904
 Adjudant-chef Mohamed DIARRA Mle 34842

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major Konimba DOUMBIA Mle 25836
 Adjudant-chef Sékouba BAGAYOGO Mle 34155

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
 TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Adjudant-chef major Hadia Fatoumata KANOUTE
 Mle 27666

Adjudant-chef Ramata Hamadoun TRAORE Mle
 34870

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
 SANTE DES ARMEES**

Adjudant-chef major N'Tji TOGOLA Mle 26700
 Adjudant-chef Alou KONARÉ Mle 34083

**DIRECTION DU MATERIEL, DES
 HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES
 ARMEES**

Adjudant-chef major Daouda SACKO Mle 25924

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus
 par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
 Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

**Le Président du Comité national
 pour le Salut du Peuple,
 Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0039/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE
 2020 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
 D'AVANCEMENT DE MILITAIRES DES FORCES
 ARMEES ET DE SECURITE AUX DIFFERENTS
 GRADES D'OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
 SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
 modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les militaires dont les noms suivent, sont
 inscrits au tableau d'avancement aux grades ci-après à
 compter du 1er janvier 2021 :

COLONEL

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Lieutenant-colonel Moussa ONGOÏBA
 Lieutenant-colonel Alkassoum Ag OKANA

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel Idrissa BAMBA

ARMEE DE L'AIR**Corps Technique Administratif et de Base :**

Lieutenant-colonel Ibrahima SAMAKAN

Lieutenant-colonel Yaya TRAORE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Lieutenant-colonel Youssouf Otto DIALLO
 Lieutenant-colonel Elhadj Belco DIALLO
 Lieutenant-colonel Mohamed El Moctar Ag MOHAMED AHMED
 Lieutenant-colonel Seydou KONATE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Lieutenant-colonel Bangaly DIAKITÉ

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel Mariam SAGARA

LIEUTENANT-COLONEL**ARMEE DE TERRE****Corps Technique Administratif :**

Commandant Kanahan DEMBELE
 Commandant Adama Siné FOMBA

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Commandant Klita MOHAMED LAMINE
 Commandant Kéba dit Seydou COULIBALY

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Chef d'Escadron Sibiri Philippe BERTHE
 Chef d'Escadron Siliman SANGARE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Commandant Aba TOURE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Commandant Salimatou SIDIBÉ

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Commandant Aïché TRAORE

COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Capitaine Yoro MAIGA
 Capitaine Guédiouma KONE

Artillerie :

Capitaine Yacouba TRAORE

ARMEE DE L'AIR**Corps Technique Administratif et de Base :**

Capitaine Cheickna COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Capitaine Mohamed TRAORE
 Capitaine Modibo DIARRA

Corps Technique Administratif :

Capitaine Boubacar KONATE
 Capitaine Tiécoura SIDIBE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Capitaine Lamine BERTHE
 Capitaine Manéla GOUMANE

Corps Technique Administratif :

Capitaine Salifou KONE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Capitaine Abdoulaye COULIBALY

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Capitaine Salif SOW

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURE ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Capitaine Idrissa BAGAYOKO

CAPITAINE

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Lieutenant Souleymane Illah Dia DICKO
 Lieutenant Bakaye Ag ACHERIF
 Lieutenant Jérémie DEMBELE

ABC :

Lieutenant Sidi Shaka BAGAYOKO
 Lieutenant Alher Ag DAOUD

Artillerie :

Lieutenant Modibo BAGAYOKO

Corps Technique Administratif :

Lieutenant Broulaye BAMBA
 Lieutenant Daouda KONATE

ARMEE DE L'AIR

Personnel Navigant et Technique aviation :

Lieutenant Salif Moussa GUINDO
 Lieutenant Mahamadou SIDIBE
 Lieutenant Bagnouma DJIGUIBA
 Lieutenant Samba KONATE

Corps Technique Administratif et de Base :

Lieutenant Yacouba SIDIBE

GARDE NATIONALE DU MALI

Commandement :

Lieutenant Mahamed TRAORE
 Lieutenant Mahamane MAIGA
 Lieutenant Moussa NIARE
 Lieutenant Adama Seydou KONE

Corps Technique Administratif :

Lieutenant Abdoulaye Koniba DIARRA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Commandement :

Lieutenant Mandé DIAKITE
 Lieutenant Moustapha SIDIBE
 Lieutenant Sidiki Abdoulaye TRAORE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Lieutenant Makan SISSOKO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant Sékolo DAO
 Lieutenant Nassira KEITA

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Lieutenant Tièkoro DOUMBIA

LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Sous-lieutenant Ténémake KEITA
 Sous-lieutenant Boukary DEMBELE
 Sous-lieutenant Abdoulaye BERTHE
 Sous-lieutenant Kassa TRAORE
 Sous-lieutenant Oumaré BAYA
 Sous-lieutenant Amadou SANGARE
 Sous-lieutenant Yacouba DIARRA

ABC :

Sous-lieutenant Batio DIARRA
 Sous-lieutenant Aissata DOUMBIA

Artillerie :

Sous-lieutenant Mama DIARRA
 Sous-lieutenant Chiaka COULIBALY

Corps Technique Administratif :

Sous-lieutenant Moussa COULIBALY
 Sous-lieutenant Faguimba KANTE
 Sous-lieutenant Mahamadou KANE

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant	Famakan	MARIKO
Sous-lieutenant	Idrissa	SANTARA
Sous-lieutenant	Oumarou Alassane	MAIGA
Sous-lieutenant	Samba	FANE
Sous-lieutenant	Makan	KONATE

GARDE NATIONALE DU MALI**Corps Technique Administratif :**

Sous-Lieutenant	Abdrahamane Ould	MAHMOUD
Sous-Lieutenant	Samba	DOUMBIA
Sous-Lieutenant	Mohamed Cheickna	DIARRA
Sous-Lieutenant	Soungalo	COULIBALY

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Sous-lieutenant	Arouna	FOFANA
Sous-lieutenant	Moussa	TOURE
Sous-lieutenant	Bréhima	SACKO
Sous-lieutenant	Samba Lamine	SISSOKO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Sous-lieutenant	N'Tyo	KONATE
Sous-lieutenant	Mamadou Flakoro	SAMAKE

Corps Technique Administratif :

Sous-lieutenant	Lassana	COULIBALY
Sous-lieutenant	Modibo	SIDIBE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Sous-lieutenant	Sadio	TINA
Sous-lieutenant	Falaye	KEITA
Sous-lieutenant	Salif	DEMBELE
Sous-lieutenant	Aminata	MAGASSA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant	Sadia Badara Aliou	BATHILY
Sous-lieutenant	Adama	SAMAKÉ
Sous-lieutenant	Jonas	DIARRA
Sous-lieutenant	Fanto	DOUMBIA

SOUS-LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Adjudant-chef major	Adama COULIBALY	Mle 26420
Adjudant-chef	Adama SAMAKE	Mle 34860

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major	Adama DEMBELE	Mle 25943
Adjudant-chef	Sayo KEITA	Mle 29420

ARMEE DE L'AIR**Corps Technique Administratif et de Base :**

Adjudant-chef major	Kéou DIENTA	Mle 10693
---------------------	-------------	-----------

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Adjudant-chef major	Salif SIDIBE	Mle 7407
---------------------	--------------	----------

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major	Djibril SIDIBE	Mle 7739
---------------------	----------------	----------

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Adjudant-chef major	Mamadou Sayon	KONATE Mle 6836
---------------------	---------------	-----------------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Corps Technique Administratif :**

Adjudant-chef major	Lamine CAMARA	Mle 25365
---------------------	---------------	-----------

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Adjudant-chef major	Mahamoudou Bin Assitan	TRAORE Mle 26636
---------------------	------------------------	------------------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Adjudant-chef major	Habibatou DEM	Mle 30323
---------------------	----------------------	------------------

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0040/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT à compter du 1er octobre 2014 :**

Elève Officier d'Active **Fatou KEITA**

Elève Officier d'Active **Awa Nouhoum TRAORE**

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

**Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0041/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Actives Médecins Spécialistes de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT à compter du 1er octobre 2018 :**

Elève Officier d'Active	Hassane Brahima DIALLO
Elève Officier d'Active	Yaya DEMBELE
Elève Officier d'Active	Ibrahim BOUARE
Elève Officier d'Active	Ibrahim GUINDO
Elève Officier d'Active	Sah dit Baba COULIBALY
Elève Officier d'Active	Bourama DIARRA
Elève Officier d'Active	Moussa DEMBELE.

Les intéressés Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

**Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0042/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Sous-lieutenant Adama Sidi TRAORE est nommé au grade de **LIEUTENANT à compter du 1er octobre 2019.**

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

**Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0043/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Arrêté n°2015-1610/MDAC-SG du 12 juin 2015 portant nomination d'Elève Officier d'Active,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Active dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à compter du **1er octobre 2019** :

ARMEE DE TERRE

Elève Officier d'Active	Mahalmoudou	TOURE
Elève Officier d'Active	Hamady	YATTARA
Elève Officier d'Active	Mariam	SANOGO
Elève Officier d'Active	Issa	SANGARE
Elève Officier d'Active	Adama	BALLO
Elève Officier d'Active	Youssouf Tiémogo	COULIBALY
Elève Officier d'Active	Tomogou dit Adama	MALLE
Elève Officier d'Active	Mahamadou Diogou	KEITA
Elève Officier d'Active	Hamza	DICKO
Elève Officier d'Active	Mamadou	COULIBALY
Elève Officier d'Active	Hakimou Ousmane	MAIGA
Elève Officier d'Active	Issiaka	KEITA
Elève Officier d'Active	Nouhoum	DIARRA
Elève Officier d'Active	Moctar	SYNAYOKO
Elève Officier d'Active	Ibrahim	CAMARA
Elève Officier d'Active	Aboubacar	SIDIBE
Elève Officier d'Active	Youba	DOUMBIA
Elève Officier d'Active	Abdramane	KONE

ARMEE DE L'AIR

Elève Officier d'Active	Mah Minata	DIARRA
Elève Officier d'Active	Cheick Tahirou	COULIBALY
Elève Officier d'Active	Abdoulaye	KANE

GARDE NATIONALE DU MALI

Elève-Officier d'Active	Chaka	DENA
Elève-Officier d'Active	Soumaila	COULIBALY
Elève-Officier d'Active	Amadou	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Yacouba	COULIBALY
Elève-Officier d'Active	Boubou	TAMBOURA
Elève-Officier d'Active	Fily	KOITE

Elève-Officier d'Active	Boubacar	KOUYATE
Elève-Officier d'Active	Souleymane	DIARRA
Elève-Officier d'Active	Ali Bansoumana	DOUMBIA
Elève-Officier d'Active	Mohamed	KONE
Elève-Officier d'Active	Yamadou	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Sayon	KEITA
Elève-Officier d'Active	Jonathan	KAMATE
Elève-Officier d'Active	Mohamed Lamine	DOUMBIA
Elève-Officier d'Active	Boubacar	KOITA
Elève-Officier d'Active	Moussa	TRAORE
Elève-Officier d'Active	Bey	TANGARA
Elève-Officier d'Active	Demba	BAH
Elève-Officier d'Active	Lassina dit Bongo	YALCOUYE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Elève Officier d'Active	Zoumana	DEMBELE
Elève Officier d'Active	Monzon Casimir	SANGARE.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2020-0044/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Sous-lieutenant Mohamed Atther Ag RHOUMMAR** est nommé au grade de **LIEUTENANT** à compter du **1er avril 2020**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2020-0045/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Actives Médecins Généralistes de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à compter du **1er octobre 2020** :

Elève Officier d'Active	Boubacar	SANTARA
Elève Officier d'Active	Oumar	KANE
Elève Officier d'Active	Bilaly	BORE
Elève Officier d'Active	Zoumana	FOMBA
Elève Officier d'Active	Brahima	DOUMBIA
Elève Officier d'Active	Niangamé dit Bamba	CAMARA
Elève Officier d'Active	Niassian	MOUNKORO
Elève Officier d'Active	Daouda	KEITA
Elève Officier d'Active	Amadou	BERTHE
Elève Officier d'Active	Antoine Marie	TRAORE
Elève Officier d'Active	Balla Moussa	SISSOKO
Elève Officier d'Active	Cheick Oumar	KEITA
Elève Officier d'Active	Inogo dit Bourema	TEME
Elève Officier d'Active	Issa	YAKWE
Elève Officier d'Active	Ibrahima	DIALLO
Elève Officier d'Active	Fousseyni	SISSOKO
Elève Officier d'Active	Amadou	DIALLO
Elève Officier d'Active	Ibrahima	KONATE
Elève Officier d'Active	Abdoulaye Almahamoudou	DIALLO
Elève Officier d'Active	Aboubacar	DAMBA
Elève Officier d'Active	Djibril	DIARRA
Elève Officier d'Active	Kaly	TOUKARA
Elève Officier d'Active	Boubacar	DIAKITE
Elève Officier d'Active	Souleymane dit Siriman	MAGASSOUBA
Elève Officier d'Active	Lassana	CONDE
Elève Officier d'Active	Moussa	CAMARA
Elève Officier d'Active	Patouma	KONE
Elève Officier d'Active	Mohamed	DEMBELE
Elève Officier d'Active	Fousseyni	DIABATE
Elève Officier d'Active	Alassane	FOFANA
Elève Officier d'Active	Ibrahima	TRAORE
Elève Officier d'Active	Issa	KONE.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2020-0046/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Actives dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT** à compter du **1er octobre 2019** :

ARMEE DE TERRE

Elève Officier d'Active Siaka SANGARE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Elève Officier d'Active Moussa Balla ZALLE

GARDE NATIONALE DU MALI

Elève-Officier d'Active Mamadou THIERO.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2020-0047/P-CNSP DU 19 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Elèves Officiers d'Actives dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT** à compter du **1er octobre 2020 :**

ARMEE DE TERRE

Elève Officier d'Active	Fousseyni TRAORE
Elève Officier d'Active	Fousseyni COULIBALY
Elève Officier d'Active	Mahamadoun TRAORE
Elève Officier d'Active	Karim Sidy BALLO
Elève Officier d'Active	Lamine Allaye DIAKITE

ARMEE DE L'AIR

Elève Officier d'Active	Sékou KANTE
Elève Officier d'Active	Amidou DEMBELE
Elève Officier d'Active	Neema TOGOLA
Elève Officier d'Active	Mory SANOGO

GARDE NATIONALE DU MALI

Elève-Officier d'Active	Mahamadou DIAKITE
-------------------------	-------------------

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Elève Officier d'Active	Tidiane BAH
Elève Officier d'Active	Souleymane TRAORE
Elève Officier d'Active	Kadidia TRAORE
Elève Officier d'Active	Broulaye DIAKITE.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2020

**Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0048/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR ADJOINT DE L'ARMEE DE L'AIR

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Moussa GOITA** est nommé **Chef d'Etat-major adjoint de l'Armée de l'Air.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0243/P-RM du 24 mars 2019 portant nomination du **Colonel-major Ismaël WAGUE** en qualité de **Chef d'Etat-major adjoint de l'Armée de l'Air**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0049/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN CHEF A LA DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Talibé KONTE** est nommé **Inspecteur en Chef à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°07-306/P-RM du 04 septembre 2007 portant nomination du **Capitaine Boubacar Sidiki SOKONA**, en qualité d'**Inspecteur en Chef à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0050/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU SOUS-DIRECTEUR DU MATERIEL A LA DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Karamoko GOITA** est nommé **Sous-directeur du Matériel à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-335/P-RM du 21 juin 2012 portant nomination du **Commandant Mamadou Namballa TRAORE** de la Garde nationale du Mali, en qualité de **Sous-directeur du Matériel à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0051/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU SOUS-DIRECTEUR DU TRANSPORT DES ARMEES A LA DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel Aminata Zoumana CISSE est nommé **Sous-directeur du Transport des Armées à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-313/P-RM du 02 avril 2013 portant nomination du **Commandant Badra Alou DIOP** de l'Armée de Terre, en qualité de **Sous-directeur du Transport des Armées à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0052/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DU SOUS-DIRECTEUR DES
HYDROCARBURES A LA DIRECTION DU MATERIEL,
DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Youssouf Lassana SAMAKE** de la DMHTA, est nommé **Sous-directeur des Hydrocarbures à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0609/P-RM du 07 août 2019 portant nomination du **Colonel Mohamed Lamine DIAKITE** de l'Armée de Terre, en qualité de **Sous-directeur des Hydrocarbures à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0053/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU SOUS-
DIRECTEUR DES MUNITIONS A LA DIRECTION
DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU
TRANSPORT DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Honoré KONATE** de la DMHTA, est nommé **Sous-directeur des Munitions à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0609/P-RM du 07 août 2019 portant nomination du **Colonel Oumar Yoro SIDIBE** de la DMHTA, en qualité de **Sous-directeur des Munitions à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0054/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
REPRESENTATION PORTUAIRE DE LA DIRECTION
DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU
TRANSPORT DES ARMEES DE GUINEE CONAKRY**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le **Capitaine Amadou SAMAKE** est nommé **Chef de la Représentation portuaire de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées de Guinée Conakry**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0834/P-RM du 1er novembre 2016 portant nomination du **Commandant Mody OUATTARA** de l'Armée de Terre, en qualité de **Chef de la Représentation portuaire de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées de Guinée Conakry**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0055/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Cheick Mamadou Chérif TOUNKARA** de la Garde nationale, est nommé **Directeur administratif et financier** de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret qui abroge et remplace le Décret n°2020-0010/P-CNSP du 27 août 2020 portant nomination du Directeur administratif et financier de la Présidence du Comité national pour le Salut du Peuple, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0056/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
DES ECOLES MILITAIRES**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création des Ecoles Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Ecoles Militaires,

DECRETE :

Article 1er : L'Ingénieur Colonel-major Ousmane WELE du Génie militaire, est nommé **Directeur des Ecoles Militaires**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0430/P-RM du 12 juin 2015 portant nomination du Colonel-major Bakaye THIERO, en qualité de **Directeur des Ecoles Militaires**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0057/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
MILITAIRES DE 2EME GRADE**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°95-039/AN-RM du 29 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant Statut particulier du personnel du cadre de la Justice militaire,

DECRETE :

Article 1er : Les **Auditeurs de Justice** dont les noms suivent, sont nommés **Magistrats militaires de 2ème grade :**

N°	Prénoms	Nom	Grade	Corps
01	Aliou	SINAYOKO	SLT	AT
02	Mamadou dit Tiemoko	KONE	SLT	DGGN

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0058/P-CNSP DU 21 SEPTEMBRE
2020 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2020-0026/P-CNSP DU 10 SEPTEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
CENTRAL DES SERVICES DE SANTE DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu le Décret n°2020-0026/P-CNSP du 10 septembre 2020 portant nomination du Directeur central des Services de Santé des Armées,

DECRETE :

Article 1er : L'article 2 du Décret n°2020-0026/P-CNSP du 10 septembre 2020, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0091/P-RM du 14 février 2017 portant nomination du **Médecin Colonel-major Boubacar DEMBELE**, en qualité de **Directeur central des Services de Santé des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Au lieu de :

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0091/P-CNSP du 14 février 2017 portant nomination du **Médecin Colonel-major Boubacar DEMBELE**, en qualité de **Directeur central des Services de Santé des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Le reste sans changement.

Bamako, le 21 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0059/P-CNSP DU 23 SEPTEMBRE
2020 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2013-730/P-RM DU 17 SEPTEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2013-730/P-RM du 17 septembre 2013 portant nomination du **Lieutenant-colonel Ibrahima NOMOKO** de la Garde nationale en qualité d'**Aide de Camp du Président de la République**, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0060/P-CNSP DU 23 SEPTEMBRE
2020 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2016-0634/P-RM DU 26 AOUT 2016 PORTANT
NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP ADJOINT DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0634/P-RM du 26 août 2016 portant nomination du **Lieutenant-colonel Makan Alassane DIARRA** de l'Armée de Terre en qualité d'**Aide de Camp adjoint du Président de la République**, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0061/P-CNSP DU 24 SEPTEMBRE
2020 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
AU COLLEGE DE DEFENSE DU G5 SAHEL**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Convention portant création du G5 Sahel, signée à Nouakchott le 15 décembre 2014 ;

Vu le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du Collège sahélien de Sécurité du G5 Sahel,

DECRETE :

Article 1er : Le **Colonel-major Mohamed Amaga DOLO** de l'Armée de l'Air, est désigné pour siéger au Collège de Défense du G5 Sahel en qualité de **Directeur adjoint**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0062/P-CNSP DU 24 SEPTEMBRE 2020 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER AU COLLEGE DE DEFENSE DU G5 SAHEL

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Convention portant création du G5 Sahel, signée à Nouakchott le 15 décembre 2014 ;

Vu le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du Collège sahélien de Sécurité du G5 Sahel,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Abdou Samba SYLLA de l'Armée de Terre, est désigné pour le poste de **Cadre enseignant** au Collège de Défense du G5 Sahel.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0064/P-CNSP DU 24 SEPTEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de Sauvetage** est décernée aux éléments de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
1	9925	Mamadou Djibril	KONE	CAL
2	10008	Oumar	DABO	CAL
3	16999	Mougnon Sada	DIARRA	GDE
4	17062	Déou dit Pascal	KONE	GDE
5	16897	Fousseyni	KONATE	GDE
6	16793	Moussa	CISSE	GDE
7	16878	Assa	KONATE	GDE

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0065/P-CNSP DU 24 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Daouda SOGOBA est nommé **Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0157/P-RM du 04 mars 2014 portant nomination du **Colonel-major Oumar DAO** en qualité de **Chef d'Etat-major particulier du Président de la République**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2020-0066/P-CNSP DU 24 SEPTEMBRE 2020 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2020-0020/P-CNSP DU 03 SEPTEMBRE 2020 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE SALUT DU PEUPLE,

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu le Décret n°2020-0020/P-CNSP du 03 septembre 2020 portant admission à la retraite d'un fonctionnaire de Police du Corps des Commissaires,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2020-0020/P-CNSP du 03 septembre 2020, susvisé, est rectifié comme suit :

Lire :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date de naissance	Echelon	Indice	Service
1	C.G	Siaka Bouran	SIDIBE	31/12/1958	1 ^{er}	924	DRPN-DB

Au lieu de :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date de naissance	Echelon	Indice	Service
1	C.G	Siaka Bouran	SIDIBE	31/12/1962	1 ^{er}	924	DRPN-DB

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2020-0067/P-CNSP DU 24 SEPTEMBRE
2020 PORTANT REGULARISATION DES
TRANSFERTS DE CREDITS DU BUDGET D'ETAT
2020**

**LE PRESIDENT DU COMITE NATIONAL POUR LE
SALUT DU PEUPLE,**

Vu l'Acte fondamental n°001/CNSP du 24 août 2020 ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2019-070 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances pour l'exercice 2020 ;

Vu le Décret n°2019-1004/PM-RM du 24 décembre 2019 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2020 ;

Vu le Décret n°2020-0293/P-RM du 11 juin 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0325/P-RM du 27 juillet 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période 01/04/2020 au 30/06/2020,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les transferts de crédits budgétaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, effectués au deuxième trimestre dans le Budget d'Etat 2020.

Article 2 : Le tableau récapitulatif des transferts de crédits, ci-joint en annexe, commence par le Transfert n°112 en date du 1er avril 2020 et prend fin avec le Transfert n°288 en date du 30 juin 2020.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2020

**Le Président du Comité national
pour le Salut du Peuple,
Colonel Assimi GOITA**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ARRETE N°2020-2435/MEADD-SG DU 09 SEPTEMBRE
2020 FIXANT LE DETAIL DES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION
PRATIQUE FORESTIER « COLONEL JEAN DJIGUI
KEITA » DE TABAKORO**

**LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE,**

ARRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le détail des modalités de fonctionnement du Centre de Formation Pratique Forestier « Colonel Jean Djigui KEITA » de Tabakoro.

CHAPITRE II : DU REGIME DES ETUDES

SECTION 1 : DES CONDITIONS D'ETUDES

ARTICLE 2 : La durée des études est de :

- Deux (2) ans pour le cycle agent Technique des Eaux et Forêts ;
- Quatre (4) ans pour le cycle Technicien des Eaux et Forêts ;
- Deux (2) ans pour les Agents Techniques des Eaux et Forêts professionnels sortant du Centre de Formation Pratique Forestier ayant effectué trois années (3) de service.

ARTICLE 3 : La visite médicale d'aptitude par un médecin agréé par le centre est obligatoire à la rentrée scolaire. Les élèves inaptes sont remplacés en nombre par ceux de la liste d'attente, à condition de satisfaire eux aussi à la visite médicale.

ARTICLE 4 : En début d'année scolaire, il est fourni à chaque élève des fournitures scolaires dont le montant est prélevé sur sa bourse conformément au Décret n° 93-005/P-RM du 08 janvier 1993 fixant le régime, le taux et les modalités de gestion des bourses d'études dans les établissements d'enseignement secondaire, technique et professionnel recrutant par voie de concours.

ARTICLE 5 : L'année scolaire est déterminée comme suit :

- Du 1er novembre au 31 mars : période du premier semestre ;
- Du 1er au 30 avril : période de pause ;
- Du 1er mai au 31 août : période de cours du deuxième semestre ;
- Du 1er septembre au 30 octobre : période des grandes vacances.

ARTICLE 6 : Les élèves des deux cycles ont droit aux vacances légales. Les permissions exceptionnelles pour des cas de force majeure sont accordées par le directeur du centre.

ARTICLE 7 : Les élèves réguliers et professionnels sont soumis aux mêmes horaires et obligations. Le port de la tenue est obligatoire pour tous aux cours théoriques et pendant les travaux pratiques.

ARTICLE 8 : La formation est faite sous forme de :

- Cours théoriques en salle ;
- Travaux pratiques sur le terrain : dans l'enceinte du centre, la forêt d'application de la Faya ou tout autre lieu jugé utile pour cette fin ;
- Visites/voyages de consolidation, appui de personnes ressources) ;
- Conférences (contribution, appui de personnes ressources) ;
- Stages d'un, trois à six mois.

ARTICLE 9 : Les stages sont obligatoires.

- Un mois en 1^{ère} année cycle Agent Technique ;
- Un mois en 1^{ère} et 2^{ème} année cycle Technicien ;
- Trois (3) mois en fin de cycle pour les Agents Techniques des Eaux et Forêts ;
- Six (6) mois en fin de cycle pour les Techniciens des Eaux et Forêts.

ARTICLE 10 : Les élèves prennent soin et entretiennent correctement le matériel de travail pendant et après les cours en salle et après les travaux pratiques. Ainsi, pour les travaux sur terrain, un responsable matériel est désigné. Il est chargé de renseigner une fiche de sortie des matériels nécessaires pour les besoins de leurs travaux pratiques (nombre, état, etc.) et de signaler toute dégradation occasionnée sur le matériel.

ARTICLE 11 : Tout élève n'ayant pas participé à 90% des travaux pratiques par année scolaire redouble, sauf cas de maladie attestée par le médecin du centre médico scolaire.

ARTICLE 12 : les emplois de temps fixent pour chaque classe le programme hebdomadaire des cours.

ARTICLE 13 : Un contrôle de présence, consigné dans le registre prévu à cet effet, a lieu à chaque séance de formation.

ARTICLE 14 : Toutes les activités de formation se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur du centre (visites, voyages d'études, stages, etc.) sont soumises aux mêmes règles de discipline. Des consignes particulières sont données aux élèves à temps opportun.

ARTICLE 15 : Le centre dispose d'une bibliothèque gérée par la Direction.

Les élèves peuvent consulter les livres et documents de la bibliothèque sur place.

Exceptionnellement des documents peuvent être utilisés en dehors de la bibliothèque sous la responsabilité d'un formateur.

ARTICLE 16 : Le centre dispose d'une salle informatique accessible pour les élèves pendant les cours d'informatique ; conformément à leur emploi de temps et sous la responsabilité du formateur dans la tranche horaire réservée au cours.

SECTION 2 : DU CONTROLE DE CONNAISSANCE

ARTICLE 17 : Les élèves sont évalués par rapport aux objectifs retenus pour chaque matière.

ARTICLE 18 : Les évaluations sont faites sur la base de contrôle de connaissance.

Les contrôles sont constitués de :

- Interrogations écrites ou orales ;
- Devoirs surveillés ;
- Travaux pratiques, exposés, visites, comptes rendus de travaux et de visite ;
- Compositions semestrielles ;
- Examens de passage et de fin de cycle ;
- Soutenance de rapport de stage, de fin de cycle ;
- Conduite.

ARTICLE 19 : Toute absence non justifiée auprès du surveillant général, à un contrôle de connaissance est sanctionnée par la note zéro.

ARTICLE 20 : Le formateur peut procéder à tout moment à des interrogations écrites ou orales sur le cours précédent sans que les élèves soient prévenus.

ARTICLE 21 : Les élèves sont prévenus, à une semaine, de la date et de l'étendue du programme pour tout devoir surveillé.

Les exposés, les activités pratiques et les comptes rendus de visite peuvent avoir lieu selon l'opportunité de ces contrôles.

ARTICLE 22 : Les compositions sont organisées à la fin de chaque semestre et les dates sont fixées par le Directeur des études.

ARTICLE 23 : A la fin de chaque année scolaire des examens de passage et de sortie sont organisés. Les dates des examens de passage d'une classe à l'autre et celles des examens de sorties sont fixées par le directeur des études.

ARTICLE 24 : L'examen de sortie est organisé en deux (2) phases :

- Première phase : examen écrit,
- Seconde phase : stage,

L'accès à la seconde phase est conditionné à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à dix sur vingt (10/20). Tout élève des deux cycles n'ayant pas obtenu la moyenne indiquée redouble la classe et peut se présenter à l'examen de l'année suivante si sa scolarité n'est pas épuisée.

SECTION 3 : DU CALCUL DES MOYENNES ET DES CONDITIONS D'ADMISSION

PARAGRAPHE I : DU CALCUL DES MOYENNES

ARTICLE 25 : La moyenne semestrielle de l'élève est calculée à partir des moyennes des contrôles de connaissance du semestre, appelées moyennes de classe, et de celles obtenues dans les compositions de diverses disciplines affectées de leur coefficient.

Pour les Agents Techniques :

$$\text{-En 1ère année : } M.S = \frac{M.C + (M. Co \times 2)}{3}$$

$$M.A.P = \frac{M.S1 + M.S2}{2}$$

$$\text{-En 2ème année : } M.A = \frac{M.C + (M.E \times 2)}{3}$$

Pour les Techniciens :

$$\text{-En 1ère année : } M.S = \frac{M.C + (M. Co \times 2)}{3}$$

$$M.A.P = \frac{M.S1 + M.S2}{2}$$

-En 2ème et 3ème années : On utilise les mêmes formules qu'en 1ère année

$$M.S = \frac{M.C + (M. Co \times 2)}{3}$$

$$M.A.P = \frac{M.S1 + M.S2}{2}$$

$$\text{-En 4ème année : } M.A = \frac{M.C + (M.E \times 2)}{3}$$

M.S : Moyenne semestrielle ; M.A.P : Moyenne Annuelle de Passage ; M.C : Moyenne de Classe ; M. Co : Moyenne de Composition ; M.S1 et M.S2 : Moyennes des Semestres 1 et 2 ; M.E : Moyenne d'Examen ; M.A : Moyenne Annuelle.

ARTICLE 26 : La moyenne de scolarité pour les Agents Techniques est égale à la moyenne de la 1ère année plus de la 2ème année, le tout divisé par 2

$$M. SC = \frac{\text{Moyenne 1ère année} + \text{Moyenne 2ème année}}{2}$$

La moyenne de scolarité pour les techniciens est égale à la moyenne de la 1ère année plus la moyenne de la 2ème année plus la Moyenne de la 3ème année plus celle de la 4ème année, le tout divisé par 4

$$M. SC = \frac{\text{Moyenne 1ère année} + \text{moy. 2ème année} + \text{moy. 3ème année} + \text{Moy. 4ème année}}{4}$$

M. SC : Moyenne de scolarité.

ARTICLE 27 : Les coefficients des disciplines sont arrêtés en conseil pédagogique et portés à la connaissance des élèves en début d'année scolaire.

ARTICLE 28 : La moyenne de l'examen de sortie est calculée comme suit : la somme des notes coefficientées par discipline ; le tout divisé par le total des coefficients.

$$M.E = \frac{S.N.C.D}{T.C}$$

M.E : Moyenne d'examen, S.N.C.D : Somme des notes coefficientées par discipline, T.C : Total Coefficients.

ARTICLE 29 : La moyenne générale de sortie est calculée comme suit : La moyenne de scolarité plus la note de soutenance, le tout divisé par 2

$$M.G.S = \frac{M. SC + N.S}{2}$$

M.G.S : Moyenne Générale de sortie, M. SC : Moyenne de scolarité ; N.S : Note de Soutenance.

ARTICLE 30 : La moyenne d'admission en classe supérieure est de dix sur vingt (10/20).

Une moyenne annuelle inférieure à 10 sur 20 entraîne le redoublement. Le redoublement n'est autorisé qu'une (1) fois au cours de la formation.

Une moyenne annuelle inférieure à 7 sur 20 entraîne l'exclusion définitive pour insuffisance de résultats.

ARTICLE 31 : Les élèves admis à l'examen de fin de cycle reçoivent les diplômes d'agent Technique des Eaux et Forêts ou des Techniciens des Eaux et Forêts délivrés par le ministre en charge des Eaux et Forêts.

Ils seront qualifiés par les mentions suivantes :

- De 10 à 11, 99passable ;
- De 12 à 13,99.....Assez bien
- De 14 à 15,99Bien
- De 16 à 17,99Très bien
- De 18 à 20Honorable

La mention sera portée sur le diplôme.

PARAGRAPHE II : DES CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 32 : Les élèves du Centre de Formation Pratique Forestier « Colonel Jean Djigui KEITA » de Tabakoro, tous cycles confondus sont recrutés par voie de concours direct dans les conditions fixées par le Décret N° 02-244/P-RM du 13 mai 2002 fixant les modalités de fonctionnement du CFPF de Tabakoro. Le nombre de places mises en jeu à l'occasion est de 100, soit 50 par cycle.

ARTICLE 33 : Un arrêté du ministre de l'environnement et de l'assainissement fixe les modalités d'ouverture du concours d'entrée au CFPF « Colonel Jean Djigui KEITA » de Tabakoro. Le concours a lieu chaque année dans les centres ouverts à cet effet, notamment à Bamako, Kayes, Sikasso, Mopti, Tombouctou et Gao. Et le niveau de recrutement pour les deux cycles est celui du D.E.F (Diplôme d'Etudes Fondamentales).

ARTICLE 34 : Les Agents Techniques des Eaux et Forêts ayant trois ans d'expérience professionnelle peuvent accéder par voie de concours au cycle de Technicien des Eaux et forêts.

ARTICLE 35 : Le nombre de place est limité à cinq (05) Agents Techniques professionnels par an sans discrimination de sexe.

Les Agents Techniques professionnels reçus au concours commencent en 3^{ème} année cycle Technicien des Eaux et Forêts.

ARTICLE 36 : Chaque élève dès son admission est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur et d'en respecter les dispositions.

ARTICLE 37 : Il est établi une passerelle entre les cycles agent Technique et Technicien des Eaux et Forêts. Ainsi, les trois meilleurs élèves du cycle Agent Technique des Eaux et Forêts peuvent (s'ils le désirent) accéder directement au cycle Technicien des Eaux et Forêts à conditions d'avoir une moyenne générale de sortie supérieure ou égale à 15 sur 20 et d'en faire la demande par voie écrite. La demande est adressée au Directeur National des Eaux et Forêts.

ARTICLE 38 : Les élèves des cycles Agent Technique et Technicien des Eaux et Forêts reçoivent respectivement à la fin de leur formation le Certificat d'Aptitude Professionnelle des Eaux et Forêts et le Brevet de Technicien des Eaux et Forêts.

CHAPITRE III : DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES ENCADREURS

ARTICLE 39 : Le personnel enseignant du centre est composé comme suit :

- Le Directeur du Centre ;
- Le Directeur des études ;
- Le surveillant général ;
- Les formateurs permanents ;
- Les formateurs vacataires.

CHAPITRE IV : DU REGIME DU CENTRE

ARTICLE 40 : Le régime du centre est celui de l'externat. Toutefois, les élèves sont hébergés selon les places disponibles et moyennant le paiement de 1500 f CFA par mois pour couvrir en partie les frais d'entretien des locaux.

CHAPITRE V : DES DISPOSITION FINALES

ARTICLE 41 : Le Directeur National des Eaux et Forêts et le Directeur du Centre de Formation Pratique Forestier « Colonel Jean Djigui KEITA » de Tabakoro sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 42 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°2013-2733/MEA-SG du 05 juillet 2013, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 septembre 2020

**LE SECRETAIRE GENERAL,
Inspecteur Général Mamadou GAKOU**

ARRETE N°2020-2436/MEADD-SG DU 09 SEPTEMBRE 2020 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE FORESTIER DE TABAKORO

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est ouvert un concours d'entrée au Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro pour les cycles de Techniciens et des Agents Techniques des Eaux et Forêts.

ARTICLE 2 : Le concours se déroulera les **31 octobre et 1er Novembre 2020** dans les centres ci-après :

- Bamako : Pour les candidats du District de Bamako, des régions de Koulikoro et Ségou ;
- Kayes : Pour les candidats de la région de Kayes ;
- Sikasso : Pour les candidats de la région de Sikasso ;
- Mopti : Pour les candidats de la région de Mopti ;
- Gao : Pour les candidats des régions de Gao, Kidal et Ménaka ;
- Tombouctou : Pour les candidats des régions de Tombouctou et de Taoudéni.

ARTICLE 3 : Sont autorisées à concourir les personnes des deux sexes, célibataires, titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) et âgées de 17 ans au moins et de 22 ans au plus à la date du 1er janvier 2020.

ARTICLE 4 : Les agents techniques professionnels des deux sexes désireux de participer au concours doivent avoir effectué plus de (03) années de service au 1er janvier 2020 et être âgés de trente –cinq (35) ans au plus à la même date.

Toutefois les professionnels admis, commenceront la formation en 3ème année du cycle Technicien.

ARTICLE 5 : Le nombre de places mises au concours est de 50 pour chaque cycle. Seront admis dans la limite des places disponibles, les candidats par ordre de mérite ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 (10/20). Une liste d'attente de cinq (05) candidats suivant les admis, par ordre de mérite, sera établie par cycle. Toutefois les professionnels admis, commenceront leur formation en 3ème Année du cycle Technicien des Eaux et Forêts.

ARTICLE 6 : Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées ci-après sont adressés au Directeur National des Eaux et Forêts :

- 1) une demande d'inscription manuscrite timbrée à 200F CFA, indiquant l'adresse exacte du candidat, le lieu où il veut concourir et le cycle de son choix;
 - 2) un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
 - 3) un certificat de visite et de contre visite médicales attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et qu'il est apte à faire une formation militaire ;
 - 4) un certificat de nationalité malienne ;
 - 5) un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
 - 6) une copie certifiée de l'attestation du DEF ;
 - 7) pour les agents techniques ayant plus de trois (03) ans d'activité :
 - une autorisation délivrée par la fonction publique,
 - une copie certifiée de l'attestation du diplôme d'agent technique.
- Une copie de l'arrêté de titularisation.

ARTICLE 7 : La date de clôture des candidatures est fixée au **30 Septembre 2020**. Pour les dossiers affranchis, il sera tenu compte du cachet de la poste. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.

ARTICLE 8 : Aucun dossier ne sera retourné après le concours.

ARTICLE 9 : Les épreuves se dérouleront selon le calendrier ci-après :

Samedi 31 octobre 2020 : Concours du cycle des Agents Techniques

Matin :

08h 00 à 10 h 00 Biologie (coeff. 3)
10h 00 à 12 h 00 Géographie (coeff. 2)

Après Midi :

13h 30 à 15 h 30 Mathématique (coeff. 1)
15h 30 à 17h 30 Dictée Questions (coeff.1)

Dimanche 1er Novembre 2020 : Concours du cycle des Techniciens

Matin :

08h 00 à 10 h 00 Biologie (coeff. 3)
10h 00 à 12 h 00 Géographie (coeff. 2)

Après Midi :

13h 30 à 15 h 30 Mathématique (coeff. 1)
15h 30 à 17h 30 Rédaction (coeff.1)

ARTICLE 10 : Il est demandé à chaque centre d'examen de fournir aux candidats des feuilles d'examen dont les entêtes comporteront le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la matière, le numéro de la salle et celui de la place des candidats. Des cases devront être spécialement réservées aux numéros d'anonymat.

ARTICLE 11 : Tout centre qui ne se conformera pas aux instructions ci-dessus indiquées verra les copies de ses candidats retirées.

ARTICLE 12 : Les candidats doivent se munir du nécessaire pour concourir. L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

ARTICLE 13 : Une commission de surveillance des épreuves par centre, à l'exception de celui de Bamako est constituée comme suit :

Président : Le Gouverneur de région ou son représentant.

Vice-président : Le Directeur de l'Académie d'Enseignement.

Secrétariat :

- le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;
- le représentant du Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro ;
- le Directeur de l'école servant de centre de concours ;

Surveillants :

- un maître de second cycle par salle ;
- un agent forestier par salle.

ARTICLE 14 : La commission de surveillance du Centre du District de Bamako est composée comme suit :

Président : Le Directeur National des Eaux et Forêts

Vice-président : La Directrice de l'Académie d'Enseignement de Bamako rive gauche.

Secrétariat :

- le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;
- le représentant du Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro ;
- le Proviseur du Lycée servant de centre concours ou son représentant ;
- deux enseignants.

Surveillants :

- un maître du second cycle par salle ;
- un agent forestier par salle.

ARTICLE 15 : Le président de chaque centre de concours doit faire parvenir dans les meilleurs délais au Directeur National des Eaux et Forêts à Bamako les copies accompagnées des procès-verbaux relatifs au déroulement des épreuves, sous plis confidentiels recommandés, cirés et cachetés par les soins du représentant de la Direction Nationale des Eaux et Forêts.

ARTICLE 16 : Une commission de correction et de classement désignée par le Directeur National des Eaux et Forêts en collaboration avec l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche se réunira à Bamako sur convocation de son président.

ARTICLE 17 : Les candidats admis subiront à leur arrivée dans l'établissement, une visite médicale de contrôle et ceux qui sont reconnus inaptes seront exclus.

ARTICLE 18 : Les attestations de Diplôme d'Etudes Fondamentales (D.E.F) des candidats admis feront l'objet d'une vérification d'authenticité. Les détenteurs des attestations reconnues non authentiques seront exclus.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 septembre 2020

LE SECRETAIRE GENERAL

Inspecteur Général Mamadou GAKOU

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant numéro d'immatriculation n°2016- D9 C6/ 0097/B en date du 27 décembre 2016, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Agro-pastorale "Nandy" avec Conseil d'Administration, en sigle (S.C.A.P.F-NANDY-COOP-CA).

But : Améliorer les conditions de vie des membres de la Société Coopérative Agro-Pastorale des Femmes "NANDY" « S.C.A.P.F-NANDY-COOP-CA » et des populations

Siège Social : Magnambougou, Rue : 390, Porte : 35 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Mme Oumou SISSOKO

Vice-présidente : Mme Fatoumata DEME

Secrétaire administrative : Mme Ami SANGARE

Trésorière générale : Mme Kha SOUKOUNA

Trésorière adjointe : Mme Magnini SAM

Secrétaire à l'information et à la communication : Mme Nichatou KEÏTA

Secrétaire à la production et à la vulgarisation : Mme Awa KONE

Secrétaire à l'organisation : Mme Djénèba SIDIBE

Secrétaires aux relations extérieures :

- Mme Fatoumata BAGAYOKO
- Mme Oulematou KANTE

Commissaire aux conflits : Mme Assetou KOUYATE

Commissaire aux conflits adjointe : Mme Assan N'DIAYE

COMITE DE SURVEILLANCE

Présidente : Mme Fatim KEÏTA

MEMBRES :

- Mme Gado SANGARE
- Mme Maïmouna DIALLO
- Mme Astan N'DIAYE
- Mme Lalia SY
- Mme Djénèba DIARRA
- Mme Magnini SAM
- Mme Nafissatou DIARRA
- Mme Ina DIAKITE
- Mme Mama GOÏTA

Suivant numéro d'immatriculation n°2018- D9 C6/0087/A en date du 10 avril 2018, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée d'Achat – de Vente – d'Importations des Véhicules de Gestion Parking – de Valorisation des Pièces Automobiles "DIA ET FILS", en sigle (S.COOP.A.V.I.V.G.P. AU. DIA ET FILS-SCOOPS).

But : Promouvoir l'achat et la vente des véhicules importés ; approvisionner les populations en véhicules, marchandises et divers d'automobile ; gérer le parking automobile ; améliorer les conditions de vie des membres de la société coopérative ; entreprendre des démarches administratives, douanières, d'office nationale de transport en matière de véhicule, pièces détachées de véhicules, marchandises diverse de toute nature et marque (nouveau ou occasion) ; organiser des échanges d'expériences ; promouvoir l'emploi ; promouvoir le partenariat ; développer l'esprit coopératif des membres.

Siège Social : Magnambougou, Rue : 349, Porte : 29 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme Oumou SISSOKO

Trésorière générale : Mme Fatoumata DIA

Secrétaire chargée aux matériels, équipements et à la commercialisation : Alhassane DIA

Secrétaire aux affaires administratives des marchandises et divers : Mme Djénèba DIA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Aliou DIA

MEMBRES :

- Mohamed DIA
- Mme Mariétou DIA

Suivant récépissé n°075/CKTI en date du 08 mars 2019, il a été créé une association dénommée : «Confédération Générale des Maliens de l'Extérieur», en abrégé (COGEMEX).

But : Rassembler les Maliens de la diaspora sur les 5 continents ; défendre leurs droits et devoirs dans les pays d'accueil ; participer au développement économique et social du Mali ; inciter la diaspora Malienne à investir au Mali, etc.

Siège Social : Kalaban-Coro (Commune rurale de Kalaban-coro)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Idrissa SANGARE, France

1er Vice-président : Daouda DOUMBIA, Arabie Saoudite

2ème Vice-président : Elias COULIBALY, Belgique

3ème Vice-présidente : Mme Kolo DIALLO, Allemagne

4ème Vice-présidente : Mariétou DIALLO, France

Coordinateur Zone Amérique : Soumaïla COULIBALY, Canada

Secrétaire général : Sékou FOFANA, France

Secrétaire général adjoint : Kandé SIDIBE, France

Secrétaire aux relations extérieures : N'Doula BA, New-York (USA)

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Moussa SISSOKO, Bamako

Coordinateur Zone Afrique Centrale : Baïdy M'Baye DIEFAGA, Congo

Coordinateur Zone Europe : Seïbane DANTHIOKO, France

Secrétaire aux affaires sociales et à la solidarité : Maro DRAME, France

Secrétaire aux affaires sociales et à la solidarité adjoint : Moine DICKO, Bamako

Coordinateur Zone Afrique de l'Ouest : Ibrahim DIAKITE, Mauritanie

Secrétaire à la communication : Bocar MOGONTA, Belgique

Secrétaire à la communication adjointe : Djénèba DIABY, France

Secrétaire chargé de l'organisation : Izac SYLLA, France

Secrétaire chargé de l'organisation 1er adjoint : Harouna COULIBALY, Suisse

Secrétaire chargé de l'organisation 2ème adjoint : Biton COULIBALY, Angleterre

Secrétaire aux affaires culturelles : Fatimata Bintou TRAORE, France

Secrétaire aux affaires culturelles 1er adjoint : Ramadane DIAKITE, France

Secrétaire aux affaires culturelles 2ème adjoint : Moiné DICKO, Bamako

Secrétaire chargé aux projets : Mohamed DIALLO, France

Secrétaire chargé aux projets adjoint : Adama WADIOU, Suisse

Secrétaire aux affaires juridiques et institutionnelles : Me Salif SANGARE, Canada

Secrétaire aux affaires juridiques et institutionnelles adjoint : Moustapha BAYOKO, France

Secrétaire aux finances : Mariam TRAORE, Bamako

Secrétaire aux finances adjoint : Bougougnéré KONE, Bamako

Secrétaire chargé du Genre (Promotion féminine) : Ouleymatou DIOP, Canada

Secrétaire chargé du Genre (Promotion féminine) adjointe : Kadiatou KEÏTA, France

Secrétaire chargé des Maliens de l'Extérieur : Kandé SIDIBE

Secrétaire chargée des Maliens de l'Extérieur adjointe : Fatoumata WAGUE

Secrétaire chargée de l'intégration et de réinsertion : Aïssata SISSOKO, France

Secrétaire chargée de l'intégration et de réinsertion adjointe : Aminata DIALLO, France

Secrétaire chargé de la jeunesse et du sport : Noumouké SISSOKO, Luxembourg

Secrétaire permanent : Alou Badra DIARRA

Commissaire aux comptes : Broulaye KEÏTA, Bamako

Suivant récépissé n°328/G-DB-CAB en date du 18 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Réseau Fraternité», en abrégé (R.F).

But : Appuyer les projets de développement au Mali et aussi en lien avec les projets de la diaspora, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue : 286, Immeuble Cheick Fanta Mady SANOGO, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed TRAORE

Coordinateur général : Oumar BAH

Coordinateur général adjoint : Aziz LY

Trésorière : Woury GUINDO

Secrétaire à la sensibilisation, à l'information : Mariam DEMBELE